

CONVOCACTION
Date : 28 mai 2024
Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39
exercice :
Présents : 26
Votants : 37
Pouvoirs : 11
Absent : 2

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

**2 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de sa réponse -
Présentation et débat**

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMAIN, Maire

La commune de Creil a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières, sur les exercices 2018 et suivantes. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les Chambres Régionales des Comptes cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La Chambre adresse alors à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires, auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la Chambre arrête un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Dès la tenue de de la séance du Conseil Municipal, le rapport d'observations définitives de la Chambre et la réponse y afférente pourront être publiés et communiqués, ils deviennent alors des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

A partir du 7 juillet 2023, la commune de Creil a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2018 et suivants. Ces contrôles ont notamment porté sur l'organisation de la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

commune, les finances et les marchés publics, les subventions aux associations, les ressources humaines, la ZAC Ec'Eau-port et son budget annexe.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-216001743-20240606-021_DELE_CM030624-DE

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 décembre 2023.

Le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 26 mars 2024, a fait l'objet d'une réponse par le Maire en date du 07 mai 2024. Par courrier en date du 17 mai 2024, reçu en mairie le 23 mai 2024, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport comportant les observations définitives ainsi que la réponse de Monsieur le Maire. Ces documents ont été joints à la convocation de la séance du Conseil Municipal adressée le 28 mai 2024 à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, au cours de laquelle ils donnent lieu à un débat.

Il vous est demandé de prendre acte :

- de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France arrêté en date du 26 mars 2024, reçu en mairie le 23 mai 2024, portant sur le contrôle des comptes et de gestion pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse de monsieur le Maire,
- de la tenue des débats sur ce rapport, lors de la présente séance du Conseil Municipal.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L.243-4 et suivants, R.243-1, R.243-5, R.243-13, R.243-16,

Considérant que par courrier en date du 7 juillet 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2018,

Considérant les échanges intervenus entre la ville de Creil et le juge responsable du contrôle entre les mois de juillet 2023 et décembre 2023,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes, le 26 mars 2024, et notifié à la commune de Creil le 16 avril 2024, réceptionné le 19 avril 2024 ;

Considérant la réponse de monsieur le Maire en date du 07 mai 2024 ;

Considérant le rapport d'observations définitives avec réponse transmis par la Chambre le 17 mai 2024, réceptionné en mairie le 23 mai 2024 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide Prend acte :

Article 1^{er} : de prendre acte à l'unanimité de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur les exercices 2018 et suivants, arrêté le 26 mars 2024, ainsi que la réponse apportée par monsieur le Maire en date du 07 mai 2024, transmis par la Chambre le 17 mai 2024, et réceptionnés en mairie le 23 mai 2024.

Article 2 : de prendre acte à l'unanimité de la tenue des débats sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur les exercices 2018 et suivants, et de la réponse de monsieur le Maire, lors de la présente séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

06 JUIN 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Mariline DUHIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance